

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

Présents : Tous les Conseillers sauf Madame Laurence GAMBIER, procuration donnée à Monsieur François LEFEBVRE, Monsieur Laurent BOISSADY procuration donnée à Monsieur Hervé NOWAK, Monsieur Jean-Paul PETIT et David GUILLEZ, excusés.

Secrétaire : Madame Barbara LENGLET

---

### Délibérations :

- **Demande de subvention auprès du département dans le cadre de la politique territoriale 2017-2020**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 30 mai 2017 faisant objet deux projets ci-dessous :

- chauffage salle polyvalente : 4 747,43 € HT pose d'un aérotherme seul.
- portes garages : 5 968,00 € HT les 2
- pour un total de 10 715,43 € HT

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'annuler cette délibération et de la remplacer en y ajoutant la pose de la grille école pour un montant de 3 184,86 € soit un total de 13 900,29 €.

En effet, il y a une réunion du Conseil Départemental le 2 octobre 2017 et le dossier n'avait pas encore été déposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

La commission travaux se réunira prochainement pour étudier les devis et faire un choix d'entreprise qui sera proposé lors du prochain Conseil Municipal afin d'avancer au plus vite.

- **Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif 2016.**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

- **Secteur de collègue**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la commune relève du secteur de collègue Jean-Marc Laurent à Amiens. Depuis des années, les parents qui le souhaitent inscrivent leur enfant à Ailly-sur-Noye en demandant une dérogation.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de prendre une délibération afin de faire une demande officielle auprès du département pour que ce secteur soit revu et que nous dépendions de celui d'Ailly-sur-Noye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire une demande officielle auprès du Département.

- **Primes personnel**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de maintenir les primes exceptionnelles de 400,00 € allouée l'an dernier aux 2 employés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte ces propositions.
- Les crédits sont prévus à cet effet au budget, chapitre 67, article 6745

- **Règlementation des usages sur le bois Magneux (projet d'arrêté)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil d'Amiens Métropole a délibéré un règlement et que certains points ne sont pas rappelés et que par conséquent, pour être applicables, ils doivent faire l'objet d'un arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, n'accepte pas ce projet d'arrêté et demande à ce qu'une rencontre est lieu en mairie avec un représentant de la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole.

- **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 18,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz
- Autorise Madame le Maire à émettre un titre de recette envers GRDF d'un montant de 168 € selon la formule suivante :  $(0.035 \times 1.221) + 100 \text{ €} \times 1.18$  1.221 est la longueur du réseau en km.

- **Jouets enfants**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que la liste des inscrits sera arrêtée au 15 septembre de l'année
- De continuer à offrir un jouet aux enfants nés dans l'année

**Informations diverses :**

**- Inauguration rénovation façade, salle d'activité école**

La date est fixée au samedi 21 octobre 2017 à 11h00.

Invitations des maires du regroupement, remerciements à Mr le sénateur, Mme la Conseillère Départementale, Mr le Préfet et Mr Boulanger Président de la CCALN.

Le Maire, MC MAILLART